



Association syndical libre (10000M²)

Par j'garde, le 27/02/2020 à 12:35

Bonjour,

Je suis gardien dans un parc résidentiel de loisirs, donc salarié d'une association syndical libre géré par un syndic.

Ma question est la suivante, sur mon avenant récemment signé, il est stipulé que je dois m'occuper de 10 000M² (surface des espaces libres, cours, trottoirs, aires de jeux, voies privées, aires de circulation, aires de stationnement des automobiles, espaces verts) donc le total 10000m².

Travaux spécialisés : Entretien complet d'espaces verts (tonte, arrosage des pelouses, massifs, jeunes arbres, arbustes, binage, désherbage, plantations diverses...)

Entretiens du terrain de boules, entretiens de plusieurs haies, entretiens de la butte d'entrée, fleurissement et entretien des plantations, entretiens et tonte de la zone située derrière le local poubelle.

Les Travaux spécialisés cité si dessus, doivent-ils être dans les 10 000 M² défini ou cela peut être en dehors de cette zone défini ?

Sachant que les parties communes font environ 34 000 M² (espace verts, desserte, voirie, haies, arbustes, arbres etc.) qui doit s'occuper des 24 000 M² restant ?

Le conseil syndical et le Syndic ont décidé de me faire faire l'ensemble (34 000M²), mais bien sur sans augmentation, est-ce normal ?

Ils ont déjà refusé une augmentation du à une augmentation de lot, à la base j'ai signé pour un contrat de 192 lots (parcelles) en avril 2009, et la actuellement 232 lots, mon directeur de ressource humaine m'avait proposé 300 euros brut, et quand le conseil syndical ont appris cela, ils sont tout mis en œuvre pour que je n'ai pas cette augmentation, et fait en sorte de modifier mon contrat en faisant un avenant à leur sauce (plus ou moins boycotter en assemblée général)